

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE COLLECTIVE : Renouvellement des ordonnances actives à la pharmacie communautaire pour les patients suivis à la clinique d'insuffisance cardiaque du CHUS	NUMÉRO : Cardiologie-13
--	-----------------------------------

DESCRIPTION : Le pharmacien renouvelle les ordonnances afin de permettre au patient de poursuivre son traitement.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 2016-01-13	DATE DE RÉVISION :
---	--	---------------------------

TITRE DU PROTOCOLE :

ACTIVITÉS RÉSERVÉES : Renouveler les ordonnances relatives à la cardiologie d'un patient auprès de la pharmacie communautaire.
PROFESSIONNELLES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE : Pharmaciens affiliés à la Clinique d'insuffisance cardiaque. Détenteurs d'une maîtrise <i>es science</i> (MSc) et d'un baccalauréat en pharmacie ou doctorat de premier cycle en pharmacie (BPharm. Ou PharmD). Les pharmaciens devront avoir eu au moins 60 jours d'expérience à la clinique d'insuffisance cardiaque et une formation sur l'examen physique de 6 demi-journées, consécutifs ou non, équivalent à 3 jours à la clinique d'insuffisance cardiaque pour être aptes à cette pratique.
INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION : La posologie doit être vérifiée avec le pharmacien communautaire et/ou le patient.
CONTRE-INDICATIONS/LIMITES : Aucun renouvellement ne pourra être effectué pour un : <ul style="list-style-type: none">• Patient hospitalisé ou inscrits à l'urgence;• Patient non vu par un cardiologue au cours des 12 derniers mois;• Patient n'ayant pas eu une prise de sang complète au cours des 6 derniers mois (FSC, créatinine, BUN, électrolytes);• Médicament prescrit pour une durée limitée (ex : antibiotiques);• Médicament à index thérapeutique étroit pour lequel nous n'avons pas de dosage au cours des 12 derniers mois;• Médicament de la famille des narcotiques.

ORDONNANCE COLLECTIVE : Renouvellement des ordonnances actives à la pharmacie communautaire pour les patients suivis à la clinique d'insuffisance cardiaque du CHUS

NUMÉRO :
Cardiologie-13

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

Éviter qu'un traitement ne soit interrompu en raison du non renouvellement de l'ordonnance.

ÉLABORÉE PAR : Jodianne Couture, pharmacienne Clinique d'insuffisance cardiaque

RÉVISÉE PAR : Dr Serge Lepage, cardiologue

APPROBATION :



Médecin, chef du département clinique

2015/11/16

Date



Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)

2015/11/25

Date



Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)

2015/12/03

Date

Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)

Date



Président du CMDP

2016-01-12

Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

Robin Marie Cole, DASI - Valer qu'est-ce et évolution de la pratique prof.

2015-12-08



FEUILLE DE SUIVI POUR LES ORDONNANCES COLLECTIVES

TITRE : _____ _____	NUMÉRO
------------------------	--------

**Faire suivre cette feuille avec l'ordonnance collective
auprès des instances concernées**

- | ◆ Approbation : | DATE |
|--|-------|
| - Médecin, chef du département clinique | _____ |
| - Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments) | _____ |
| - Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC) | _____ |
| - Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM) | _____ |
| - Président du CMDP | _____ |
| ◆ Retour à la direction concernée pour la distribution : | _____ |
| ◆ Retour des originaux signés au secrétariat du CMDP : | _____ |